



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
DEPARTEMENT DE L'AIN  
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE  
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/09/2021  
Date d'affichage : 06/09/2021  
Membres en exercice : 15

Présents : 13  
Pouvoirs : 02  
Votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le quatorze septembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle des Fêtes de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

**Présents :**

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Madame Françoise RASTOLL, Annie CALLAMARD, Martine DURET, Nadège GEOFFROY, Martine MARCUCCILLI, Anne-Helene MATHIEU, Madame Sylvie PEGOURIE.
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Yohan BARTHEL, Éric MERLINO, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 Membres.

**Excusé ayant donné procuration :** Thierry DUSSAUGE, procuration à Martine MARCUCCILLI  
Xavier LANTHEAUME, procuration à Martine DURET

**Secrétaire de séance :** Yohan BARTHEL

**La séance est ouverte à 20h00**

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Yohan BARTHEL accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 8 juillet 2021**

Observations de Madame Martine Marcuccilli :

- Le compte rendu du conseil ne reprend toujours pas l'ensemble des remarques des élus
- Concernant le changement du feu Tricolore, il a été commandé à l'entreprise BALTHAZAR SA, devis le moins disant après consultations.
- Les élèves de CM2 ont reçu comme cadeau de fin d'année scolaire 2020-2021 une clé USB 3D, remise lors de la cérémonie.

**Validation du dernier compte rendu à la majorité / 2 voix contre – Martine MARCUCCILLI et Thierry DUSSAUGE / 13 voix pour**

### **1. Raccordement au réseau des eaux usées et à la station d'épuration de St André de Corcy**

Présent, Mme DRANE police de l'Eau, M DOCHE Cabinet MONTMASSON, M. LOREAU Maire de SAINT ANDRE DE CORCY.

Dans un premier temps, Monsieur DOCHE du cabinet Montmasson a exposé une synthèse de l'étude d'opportunité qu'il a réalisé concernant ce projet.

Ensuite, Mme Drane du service de la Police de l'Eau, a rappelé les obligations et devoirs de la commune liés à l'avancement de l'étude diagnostic en cours et les conséquences au niveau de notre station d'épuration.

Le Conseil Municipal, ouï de cet exposé, accepte le projet de raccordement au réseau des eaux usées et à la station d'épuration de St-André-de-Corcy à la majorité. Une convention devra être rédigée afin de préciser les modalités de facturations, d'exploitations etc...

**Vote : 4 voix contre – Martine MARCUCCILLI, Thierry DUSSAUGE, Martine DURET et Xavier LANTHEAUME / 11 voix pour.**

### **2. Décision modificative Budgétaire (DM) : ALEC01**

Changement de ligne comptable concernant la participation de 100.00 € à l'Alec01.

**Vote : 2 absentions- Monsieur Thierry DUSSAUGE et Madame Martine MARCUCCILLI (par manque d'informations) / 13 voix pour.**

### **3. Modification des statuts du syndicat Bresse Dombes Saône**

Le syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône rappelle que suite à la création du Syndicat d'Eau Potable (SEP) Bresse Dombes Saône au 1<sup>er</sup> janvier 2019 issu de la fusion des ex SIE Dombes Saône, Renom Chalaronne, Renom Veyle et Veyle Chalaronne puis l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'ex SIE Montmerle et Environs, il est apparu nécessaire de modifier les statuts comme suit :

↳ Article 3 -Siège du syndicat : Le siège du syndicat est fixé Place de l'Hôtel de Ville-01990 Saint Trivier sur Moignans.

↳ Article 6 - Composition du Bureau : Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical ».

↳ Créé un nouvel article - Constitution et composition des Commissions : Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical. Ce nouvel article portera le numéro 11.

**Vote : unanimité**

#### **4. Pacte de gouvernance de la Communauté de Commune de la Dombes**

La loi « engagement et proximité » de 2019 vise à améliorer la gouvernance, en s'inspirant des pratiques déjà existantes. Facultatif, le pacte de gouvernance associe les élus municipaux au fonctionnement intercommunal en prévoyant de manière souple et au choix des élus les modalités de consultation des communes, la création de conférences territoriales, la possibilité pour les élus municipaux d'assister aux commissions de l'EPCI, etc.

Par ailleurs, la loi impose de créer une conférence des maires, qui existait, sauf si tous les maires sont membres du bureau.

**Vote : 2 absentions - Martine DURET et Xavier LANTHEAUME / 3 votes contre - Martine MARCUCCILLI, Thierry DUSSAUGE ET Éric MERLINO / 10 voix pour.**

#### **5. Mission de collecte et de revalorisation des certificats d'énergie par le SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

**Vote : 3 absentions - Martine MARCUCCILLI, Thierry DUSSAUGE ET Éric MERLINO / 12 voix pour.**

#### **6. Exonération de la taxe foncière : modalité d'application**

Le Maire de Saint-Marcel-en-Dombes expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

A la suite de cet exposé, le conseil municipal décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

**Vote : unanimité**

#### **7. Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Réactualisation de la délibération 2016/33 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal approuve cette délibération à la majorité.

**Vote : 1 abstention – Thierry DUSSAUGE / 1 retrait pour conflit d'intérêt – Martine MARCUCCILLI / 13 voix pour.**

## 8. Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur une demande d'urbanisme

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de documents d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner Yohan BARTHEL pour signer les documents.

Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote pour conflit d'intérêt.

**Vote : unanimité**

## 9. Informations

↳ Concernant le kiosque : C'est une affaire privée, l'échec est lié à un problème du container. Le coût du déplacement est 1 362.00 € TTC - Le revenu généré par l'occupation du sol est de 1 500.00 € HT. Le budget est à l'équilibre mais le service a disparu.

↳ Courrier de monsieur et madame Vaux : lecture de la lettre  
Réponse en séance de Monsieur Mourad RAHMANI.

↳ Difficultés de gestion de la salle des associations : Saletés, occupation excessive.  
Il est rappelé que les utilisateurs doivent laisser les lieux propres.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,  
Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance,  
Yohan BATHEL

